

Règles de financement des Collèges doctoraux franco-allemands

Le soutien financier est destiné à soutenir la mobilité des doctorants et enseignants-chercheurs, à permettre les échanges scientifiques par l'organisation de séminaires, conférences, cours communs et au développement des compétences transversales des doctorants (rédaction et communication scientifiques, présentation et conduite de projets, préparation à l'insertion professionnelle). Il comprend :

I- Aides aux frais de fonctionnement :

Montant forfaitaire de 12 000 € par an par coopération

Cette subvention est destinée à couvrir :

- les dépenses liées à la préparation linguistique des jeunes chercheurs
- les frais engendrés par les rencontres scientifiques
- les frais de déplacement des enseignants-chercheurs
- les dépenses engagées pour l'établissement tiers ; les établissements français et/ou allemand procèdent ensuite au règlement direct des dépenses ou au remboursement de l'établissement tiers.

Supplément de 5 000 € lorsque les établissements auront pour objectif de :

- développer un réseau disciplinaire animé par une tête de réseau chargée d'organiser
- proposer des modules transversaux aux doctorants (p.ex. enseignements méthodologiques, cours de langue, enseignements interculturels, insertion professionnelle des doctorants)

II- Aides à la mobilité :

- des aides à la mobilité d'un montant de 600 € par mois octroyées à 15 doctorants maximum et pour des séjours dans le pays partenaire ou tiers d'une durée maximale de 18 mois
- pour des demandes de prolongation de soutien : des indemnités d'expatriation pouvant aller jusqu'à 1 300 € par mois pour 2 doctorants maximum et pour un séjour d'une durée maximale de 18 mois.

Ce soutien est attribué aux programmes ayant été évalués comme particulièrement innovants et structurés et qui en ont fait la demande.

- Principe de respect des engagements pris :

L'UFA octroie aux doctorants dûment inscrits auprès de l'UFA au moment de l'évaluation négative du collège doctoral - sous réserve que toutes les conditions d'attribution d'une aide à la mobilité soient remplies - une aide à la mobilité seulement pour l'année suivante, et ce, conformément au principe de respect des engagements pris en vigueur pour les cursus intégrés.

III- Soutien de l'UFA cumulable (à l'exception des indemnités d'expatriation) :

- avec le soutien attribué par la *Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)*, le *Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD)* et avec les aides financières attribuées aux doctorants par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) via les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche.

IV- Soutien de l'UFA réservé :

- aux doctorants inscrits dans les établissements d'origine français ou allemand et effectuant un séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.
- Il est accepté que le doctorant ressortissant du pays tiers choisisse l'établissement français ou allemand comme établissement d'origine mais il percevra alors les aides de l'UFA uniquement lors de son séjour dans le pays partenaire.